



**SCHÉMA D'ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICES
2008-2012
AUX PERSONNES ÂGÉES
DU DÉPARTEMENT DU CANTAL**

Fiche 14- L'accueil familial et les unités d'accueil familial.

• L'accueil familial des personnes âgées et des personnes handicapées

Données quantitatives :

Source : rapport d'activité PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES Conseil général 2005

	Agréments accueil familial	Dont UVAF	Nombre total de places	Commissions	Nouveaux dossiers
2004	16				19
2005	6	3	44	3	30
total	32	8	44		

A noter : 6 demandes d'agrément ont été ajournées et 2 demandes rejetées (2005)

• Les unités de vie et d'accueil familial

Présentation du dispositif

Les unités de vie et d'accueil familial entrent dans le cadre de l'accueil familial. Ces réalisations résultent d'une orientation du schéma départemental des équipements et services 1997-2001 qui prônait la diversification des réponses à apporter aux personnes âgées.

La commission « action sociale et éducation » du Conseil Général a proposé de développer l'accueil de personnes âgées dans des petites unités de vie s'appuyant sur la législation de l'accueil familial. Les intérêts d'une telle démarche ajoutaient à une forme d'accueil plus proche des personnes, des perspectives de répartition sur le territoire d'une activité permettant de créer de l'emploi, de lutter contre la dépopulation et de favoriser le développement local. Le Conseil Général en a délibéré favorablement le 10 février 2000.

Le principe de ces réalisations repose sur :

- L'application de la législation de l'accueil familial : agrément donné par le Président du Conseil Général, pour recevoir 3 personnes âgées ou handicapées au maximum. Les personnes accueillies bénéficient des services médicaux et para-médicaux existants sur le territoire.
- Le recrutement et le suivi des familles d'accueil sont assurés par l'association des Cités Cantaliennes de l'Automne, en sa qualité d'employeur.
- Chaque site d'accueil réunit deux ménages dans des maisons jumelées ou voisines.

Quatre réalisations se sont succédées sur quatre sites différents : Velzic, Anglards de Salers, St Santin de Maurs et Neuvéglise. Les constructions se sont étalées entre 2002 et 2006. Les premières personnes accueillies l'ont été à partir de 2003.

Le département participe financièrement à :

- l'achat d'équipement mobilier : 3 811 € par Unité de vie ;
- la prise en charge des trois premiers mois de loyer, 2 300 € par Unité de vie ;
- limiter le surcoût des investissements liés à la dépendance, - 40 % du surcoût et une dépense plafonnée à 46 000 € par Unité de vie ;
- la gestion du dispositif en versant depuis octobre 2006 une dotation annuelle de 27 200 € aux Cités Cantaliennes de l'Automne.

C'est la SA Polygone qui est jusqu'ici intervenue pour le montage des dossiers de prêt puis pour la construction des logements.

Enfin les communes interviennent en qualité de Maître d'Ouvrage et participent annuellement au fonctionnement des Unités en versant une somme de 1000 €. Elles effectuent depuis peu l'entretien, les petites réparations et les aménagements extérieurs.

Les accueillants familiaux sont des ménages, au sens économique du terme qui mènent de façon parallèle une démarche d'agrément et de demande d'embauche. Repérés par annonces, les candidats sont reçus par les Cités Cantaliennes de l'Automne pour un entretien. Dans un deuxième temps, la commission d'agrément du Conseil Général, à laquelle est associée un psychologue émet un avis. La personne est au final agréée pour cinq ans par le Président du Conseil Général et embauchée par les Cités Cantaliennes de l'Automne.

Le profil professionnel de l'accueillant familial n'est pas défini a priori. On constate que les origines professionnelles sont multiples : aide à domicile, agent de maison de retraite, assistante dentaire... Un stage est proposé aux candidats n'ayant pas d'expérience auprès des personnes âgées.

Les compétences attendues sont l'autonomie, la capacité de s'organiser, des capacités relationnelles avec les personnes âgées. Il faut souligner également l'adhésion au travail en complémentarité avec un autre ménage.

Évaluation du dispositif : unité de vie et d'accueil familial

Cette note d'observation circonstanciée, réalisée au cours du second semestre 2005 à partir d'éléments factuels peut s'avérer en décalage avec la réalité du dispositif qui a été modifié depuis. La position centrale des familles, leurs attentes sont ici volontairement mises en avant.

Description des UVAF

Nombre	Situation géographique	Profil des familles agréées
8	Velzic Anglards de Salers Neuveglise St Santin de Maurs	2 couples avec enfant 1 couple sans enfant 5 personnes seules

L'environnement et le cadre réglementaire

Le contrôle est assuré par les Cités Cantaliennes de l'Automne. Le nombre de 3 personnes accueillies par famille est respecté. Cependant les dimanches et lors des jours d'absence d'une famille d'accueil, il y a un regroupement de 6 personnes dans la même salle commune.

Intégration dans la vie familiale : il y a un certain écart par rapport à l'idée de recevoir « chez soi » des personnes âgées. La conception architecturale des logements qui distingue 2 niveaux, un niveau d'accueil pour les personnes âgées (R de C) et le niveau correspondant au lieu de vie de la famille agréée, marque une séparation entre les deux espaces : il y a bien un espace pour la vie familiale et un espace de travail.

Localisation et accessibilité à la vie extérieure : le choix des sites l'emplacement des maisons ne facilitent pas toujours l'accès à la vie sociale (St Santin, Neuveglise). L'implication des communes dans ces réalisations est à clarifier.

Le cadre réglementaire vient d'être modifié par la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Dans son article 57, la loi renforce le statut de salarié des accueillants familiaux employés par des personnes morales.

Dans l'attente de nombreux décrets à paraître, il est toutefois possible de lister les principales évolutions introduites par ce texte :

- la loi énumère les dispositions du code du travail qui s'applique aux accueillants familiaux employés par des personnes morales ; les droits des salariés sont reconnus par la conclusion obligatoire et écrite d'un contrat de travail ; à noter par exemple que les conditions de licenciement et donc l'ouverture d'un éventuel droit au chômage sont précisées par le texte.
- l'organisation du travail est plus encadrée et plus favorable à l'accueillant familial. Le nombre de journées travaillées ne peut excéder un plafond annuel de 258 jours ; ce qui va modifier le droit à congé et notamment le travail des week-ends.
- l'accueillant familial a droit à une indemnité lorsque l'accueil est provisoirement suspendue en particulier pour hospitalisation ou séjour dans la famille naturelle ; les conditions de versement seront précisées par décret.
- la formation initiale et continue des accueillants est à la charge de l'employeur qui doit organiser et financer non seulement les formations mais également assurer le remplacement de la personne en formation.

Les accueillants

Au cours des entretiens, les familles d'accueil ont émis un certain nombre de remarques qui soulignent leurs difficultés à appréhender leur statut :

- Elles n'accueillent pas les personnes âgées « chez elles » mais dans un lieu de travail, où elles bénéficient d'un logement. Dans ces conditions, elles n'ont pas toujours compris qu'au moment de l'ouverture de certaines Unités, elles aient été contraintes de compléter temporairement l'ameublement ou la vaisselle. Leur présence dans le logement est liée à leur fonction. Il faut souligner que si l'agrément leur est retiré, elles doivent quitter le logement.

- Leur statut est d'être à la fois salariées des Cités Cantaliennes de l'Automne mais aussi dépendantes de la présence effective de résidents (il n'y avait pas jusqu' en mars 2007, date des dernières modifications législatives, de compensation à l'absence éventuelle de personnes âgées, par exemple pas d'ouverture de droit à des indemnités de chômage). Elles n'ont pas la capacité de recruter des personnes âgées.

- Leur statut par rapport au logement qu'elles occupent est ambigu : ainsi elles n'ont pas de quittance de loyer mais des attestations, ce qui leur crée des problèmes pratiques dans la vie quotidienne, pourtant elles sont soumises à certaines obligations afférentes au statut de locataire, comme en témoigne le fait qu'un état des lieux leur est proposé au moment de leur entrée.

- Elles ne savent pas toujours comment se situer devant les résidents lorsque ceux-ci manquent de moyens de base (draps, couverture,...)

Au niveau de la coordination avec les professionnels intervenant auprès des résidents, on observe que les relations avec les infirmières sont variables. Beaucoup de familles estiment que celles-ci viennent trop souvent sans tenir compte du rythme de vie de la maison (« elles viennent quand elles veulent »). Une question est à débattre à propos de la gestion des piluliers où certaines familles d'accueil se sont engagées.

Les liens avec les établissements des Cités Cantaliennes de l'Automne ne sont pas évidents : les distances sont parfois importantes. Les familles d'accueil estiment qu'il est encore difficile d'entrer en relation avec des maisons de retraite plus proches pour faire profiter leurs résidents de certaines manifestations.

Les familles soulignent que le petit effectif permet de mieux gérer les situations de dépendance lourde qui sont minoritaires.

Recrutement des familles d'accueil :

On note que certains candidats avaient déjà travaillé dans des établissements des Cités Cantaliennes de l'Automne avant de postuler à cet emploi.

Les offres de formation paraissent aux familles d'accueil peu nombreuses (sécurité, incendie...). Les familles d'accueil craignent d'être confrontées au départ d'un résident et à l'arrivée d'un nouveau. L'implication étant grande, les changements sont difficiles à vivre.

Pour les Cités Cantaliennes, un recrutement idéal des familles d'accueil, serait de constituer des paires de famille complémentaires, qualifiées et agissant en bonne entente. Or, au niveau de la procédure d'agrément, du recrutement, des candidatures, ce n'est pas forcément réalisable. Le suivi des familles d'accueil est lourd.

Le mélange des populations (personnes âgées et personnes handicapées) est également une difficulté. L'accompagnement des deux populations n'est pas le même. Se pose la question de créer des unités spécialisées.

Les ménages recrutés ne sont pas systématiquement originaires du Cantal.

Population accueillie en UVAF (au 31 décembre 2005)

Répartition par sexe	
Hommes	6
Femmes	6
Total	12

Répartition par âge	
-60 ans	1
60-69 ans	2
70-79 ans	2
+ 80 ans	7

Origine géographique	
Proximité de la famille d'accueil	9
Département du Cantal	12
Hors du département du Cantal	0

Répartition par GIR (août 2006)	
GIR	personnes accueillies
1	0
2	3
3	1
4	5
5	0
6	3

4 personnes bénéficient de l'aide sociale au 31/12/2005

Ces 4 personnes ont une mesure de tutelle.

Lors de la visite sur site, les personnes âgées qui se sont associées à la discussion avec les familles ont manifesté un grand intérêt pour ce mode d'accueil : respect du rythme personnel, relations faciles avec les familles, qualité de l'habitat.

Qualité de l'accueil et de la prise en charge :

- Assurée par la continuité. C'est l'intérêt de la formule qui associe un gestionnaire d'établissement avec cet accueil. En cas d'absence ou de défaillance, une personne remplaçante est désignée et peut venir se loger dans un studio spécialement conçu à cet effet dans un des deux logements.

- Respect des obligations morales : elles sont inscrites dans le contrat de travail et le contrat d'accueil familial.

- Sur le plan architectural, tous les plans des logements ne sont pas conçus de façon identique. Les deux maisons ne sont pas toujours mitoyennes et peuvent même être éloignées ce qui crée des difficultés pour faire traverser les personnes âgées lors du regroupement du week-end.

L'orientation et l'exposition de la salle de séjour, pièce centrale, n'ont pas toujours été bien pensées. L'entrée des logements se fait parfois par la salle de séjour du rez-de-chaussée, et la taille de cette pièce commune est variable. La cuisine est quelquefois indépendante, son aménagement ne semble pas intégrer la nécessité d'avoir un plan de travail pour préparer des repas. La machine à laver le linge a dû être distinguée de celle de la famille (pour permettre à la remplaçante d'assurer la gestion du linge des résidents sans entrer dans l'intimité de la famille d'accueil). On peut conclure à un déficit de relation entre la conception des plans et l'objectif de l'accompagnement.

- L'implantation sur le territoire communal ne facilite pas toujours l'intégration des personnes âgées dans la vie communale.

Proposition de questions à travailler

- Famille d'accueil, de quel métier s'agit-il ? il y a nécessité de mieux définir les contours de ce métier, de convenir d'une formation de base
- Déterminer un cahier des charges architectural
- Définir le statut de famille d'accueil salariée d'une institution et leurs rapports. Adapter les contrats de séjour et de travail à cette situation différente de l'accueil familial dans la maison de l'accueillant.
- Définir l'implication communale.
- Étant donné l'âge des résidents, il y a peu de mouvements. Le nombre de places à proposer est donc vite saturé. Il faut arrêter un plan de développement pour que ces unités de vie constituent une véritable alternative.

